

## ARRETE N° 003/2021/ARS

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SPECIFIQUES SIEGEANT A TITRE  
CONSULTATIF AU SEIN DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A  
PROJET MEDICO-SOCIAL DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE CREATION  
D'UNE PLATEFORME DEDIEE AU POLYHANDICAP

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MAYOTTE

- VU le Code de santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 à L313-8 ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n°2014-1407 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du Code de l'action sociale et des familles au Département de Mayotte ;
- VU l'Arrêté DGARS n° 339/2020/ARS du 23 décembre 2020 désignant les membres permanents appelés à siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social ;
- VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur **PROPOSITION** de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

**ARRETE**



**Article 1** : Sont nommés en qualité de membres spécifiques à **voix consultative** au sein de la commission de sélection d'appel à projet dans le cadre de l'autorisation de création d'une **Plateforme dédiée au polyhandicap** comprenant un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) de 10 places et une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 9 places sur le territoire de Mayotte.

- **Au titre des personnalités qualifiées spécialement compétentes dans le domaine des personnes en situation de handicap**
  - **Docteur Joëlle PARIAUD**, médecin à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
  - **Mme Cécile-Amina ATTOUMANI**, éducatrice spécialisée, Direction Pôle Santé Famille Enfance (DPSFE) - Conseil Départemental de Mayotte ;
  - **Mme Fatima MARI**, monitrice éducatrice, DPSFE – Conseil Départemental de Mayotte.
  
- **Représentant d'usager spécialement concerné par l'appel à projet**
  - **Mme Razafina OILI**, vice-présidente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.
  
- **Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente (ARS Mayotte) pour délivrer l'autorisation**
  - **M. Victor MATHE**, responsable financier ;
  - **M. Madi-Chanfi AHAMADA**, chargé de l'allocation des crédits du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Mayotte.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 2 JAN. 2021



La Directrice Générale de  
L'Agence Régionale de Santé de  
Mayotte